

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Dioxyde de soufre.

Nom du produit : SO₂

CAS n° : 7446-09-5

Synonymes : Anhydride sulfureux, anhydride de l'acide sulfureux, oxyde sulfureux

Utilisation prévue du produit

Utilisé comme agent de blanchiment, réfrigérant, solvant et dans le traitement de produits alimentaires.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler
CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-États-Unis)

Gaz liquéfié H280

Tox. aiguë 3 (par inhalation : gaz) H331

Corr. cutanée 1B H314

Lésion ocul. 1 H318

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-États-Unis

Pictogrammes de danger (SGH-États-Unis) :



GH504



GH505



GH506

Mention d'avertissement (SGH-États-Unis) : Danger

Mentions de danger (SGH-États-Unis) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H331 - Toxique par inhalation

Conseils de prudence (SGH-États-Unis) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols, gaz

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage, une protection respiratoire

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P321 - Traitement spécifique (voir la Section 4)
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405 - Garder sous clef
P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé
P501 - Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale, régionale, nationale et internationale

Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : Une exposition peut aggraver la situation de personnes atteintes de troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Une exposition prolongée au gaz ou une surexposition au gaz concentré peut causer une perte de conscience, des lésions possibles aux tissus pulmonaires, une diminution de la fonction pulmonaire, des spasmes des cordes vocales, une pneumonie chimique, une inflammation de la gorge (bronchite) et une paralysie respiratoire. Un contact avec le produit peut causer des brûlures froides ou des gelures.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-États-Unis) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-États-Unis)
Dioxyde de soufre	(N° de CAS) 7446-09-5	99 - 100	Gaz sous pression, H280 Tox. aiguë 3 (par inhalation : gaz), H331 Corr. cutanée 1B, H314 Lésion ocul. 1, H318

Texte complet des phrases H : voir la section 16

Mélange

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible). En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Dégeler les parties congelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires. Les effets d'une exposition (inhalation, ingestion ou contact avec la peau) à une substance peuvent être retardés. Toxique par inhalation. Peut causer des gelures.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

Inhalation : Toxique par inhalation. Irritant pour la bouche, le nez, la gorge et les poumons, peut provoquer une difficulté à respirer.

Contact avec la peau : Corrosif. Cause des brûlures. Peut causer des gelures au contact avec le gaz liquéfié.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux. Le contact avec le gaz liquéfié cause des gelures. Peut provoquer la cécité.

Ingestion : Ne devrait pas être une voie d'exposition, mais le gaz est très irritant pour les muqueuses.

Symptômes chroniques : Une exposition prolongée au gaz ou une surexposition au gaz concentré peut causer une perte de conscience, des lésions possibles aux tissus pulmonaires, une diminution de la fonction pulmonaire, des spasmes des cordes vocales, une pneumonie chimique, une inflammation de la gorge (bronchite) et une paralysie respiratoire.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les conditions d'incendie environnantes.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Danger d'explosion : Le chauffage de ce produit peut causer une explosion. La chaleur peut augmenter progressivement la pression, rompre des récipients fermés, propager un incendie et accroître le risque de brûlures et de blessures.

Réactivité : Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans l'équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : non disponible

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Des bonnes brisées peuvent partir en flèche. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne PAS respirer (poussières, vapeurs, brouillards, gaz). Manipuler conformément à de bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Arrêter la fuite sans risques si possible. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Isoler la zone jusqu'à ce que le gaz se soit dissipé.

Références à d'autres sections

Consulter la rubrique 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Autres dangers lorsque traité : Des bonbonnes brisées peuvent partir en flèche. Se dissout dans l'eau pour former de l'acide sulfureux, un liquide corrosif. Ne pas mettre sous pression, couper ou souder les récipients. Un contact avec le gaz liquéfié peut causer des gelures.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles, sources d'inflammation, matériaux incompatibles, lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, eau, humidité.

Aire de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Utilisé comme agent de blanchiment, réfrigérant, solvant et dans le traitement de produits alimentaires.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Dioxyde de soufre (7446-09-5)		
ACGIH - ÉTATS-UNIS	ACGIH STEL (ppm)	0,25 ppm
OSHA - ÉTATS-UNIS	OSHA - PEL (TWA) (mg/m ³)	13 mg/m ³
OSHA - ÉTATS-UNIS	OSHA - PEL (TWA) (ppm)	5 ppm
NIOSH - ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
NIOSH - ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (TWA) (ppm)	2 ppm
NIOSH - ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	13 mg/m ³
NIOSH - ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (STEL) (ppm)	5 ppm
États-Unis - IDLH	États-Unis - IDLH (ppm)	100 ppm
Alberta	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Alberta	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Colombie-Britannique	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Colombie-Britannique	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Manitoba	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Nunavut	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Nunavut	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Ontario	LEMT STEL (mg/m ³)	10,4 mg/m ³
Ontario	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

Ontario	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT STEL (ppm)	0,25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	13 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	5 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	2 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	2 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	13 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	13 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	5 ppm

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Gants de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Vêtements de protection. Gants.

Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements résistants à la corrosion.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques. Gants de protection résistants aux acides.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire homologuée NIOSH.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz incolore
Odeur	: Piquante. Forte.
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Sans objet. Dans l'eau, le dioxyde de soufre est rapidement converti en acide sulfureux (pH inférieur à 3).
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	: 243,2
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: -75,55 °C (-104 °F)
Point d'ébullition	: -9,99 °C (14 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température critique	: 156,9 °C (314,4 °F)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 2,2 [air = 1]
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,45

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

Solubilité	: Eau : 11,9 % en poids dans l'eau à 15 °C (60 °F) et à 760 mm de Hg. Solvant organique : Soluble dans l'alcool, le chloroforme, l'éther, l'acide acétique.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Données sur les risques d'explosion - Sensibilité à un choc mécanique	: Ne devrait pas présenter un danger d'explosion à la suite d'un choc mécanique.
Données sur les risques d'explosion - Sensibilité à une décharge statique	: Ne devrait pas présenter un danger d'explosion à la suite d'une décharge statique.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

Stabilité chimique : Stable à température et pression normales.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matériaux incompatibles. Eau. Humidité.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Combustibles puissants. Eau. Humidité. Chlorates, acroléine, métaux actifs comme l'aluminium, le fer, l'oxyde de fer.

Produits de décomposition dangereux : Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Composés de soufre.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Toxique par inhalation.

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Dioxyde de soufre (\f)7446-09-5

ETA (gaz)	700 000 ppmV/4 h
-----------	------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

pH : Sans objet. Sans objet. Dans l'eau, le dioxyde de soufre est rapidement converti en acide sulfureux (pH inférieur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH : Sans objet. Sans objet. Dans l'eau, le dioxyde de soufre est rapidement converti en acide sulfureux (pH inférieur

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non disponible

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Toxique par inhalation.

Symptômes/lésions après inhalation : Toxique par inhalation. Irritant pour la bouche, le nez, la gorge et les poumons, peut provoquer une difficulté à respirer.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Corrosif. Cause des brûlures. Peut causer des gelures au contact avec le gaz liquéfié.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux. Le contact avec le gaz liquéfié cause des gelures. Peut provoquer la cécité.

Symptômes/lésions après ingestion : Ne devrait pas être une voie d'exposition, mais le gaz est très irritant pour les muqueuses.

Symptômes chroniques : Une exposition prolongée au gaz ou une surexposition au gaz concentré peut causer une perte de conscience, des lésions possibles aux tissus pulmonaires, une diminution de la fonction pulmonaire, des spasmes des cordes vocales, une pneumonie chimique, une inflammation de la gorge (bronchite) et une paralysie respiratoire.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Dioxyde de soufre (7446-09-5)

CL ₅₀ par inhalation chez le rat (ppm)	2500 ppm/1 h
---	--------------

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Rapporter les déversements à l'autorité compétente, car ce produit forme une solution acide lorsqu'il est dissous dans l'eau.

Persistance et dégradation

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Persistance et dégradation	Non déterminé.

Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.

Autres renseignements : Les bouteilles de gaz vides doivent être retournées au fournisseur pour recyclage ou remplissage.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Conformément au DOT

Désignation officielle de transport : DIOXYDE DE SOUFRE

Classe de danger : 2,3

Numéro d'identification : UN1079

Codes d'étiquette : 2,3, 8

Numéro GMU : 125



14.2 Conformément à l'IMDG

Désignation officielle de transport : DIOXYDE DE SOUFRE

Classe de danger : 2,3

Numéro d'identification : UN1079

Codes d'étiquette : 2,3, 8

EmS N° (incendie) : F-C

EmS N° (déversement) : S-U

Numéro GSMU : 125



14.3 Conformément à l'IATA

Désignation officielle de transport : DIOXYDE DE SOUFRE

Numéro d'identification : UN1079

Classe de danger : 2

Codes d'étiquette : 2,3, 8

Code GMU (IATA) : 2CP



14.4 Conformément au TMD

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

Désignation officielle de transport : DIOXYDE DE SOUFRE

Classe de danger : 2,3

Numéro d'identification : UN1079

Codes d'étiquette : 2,3, 8



SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
SARA - Section 311/312 - classes de danger	Risque différé (chronique) pour la santé Risque immédiat pour la santé (aigu) Danger de libération soudaine de pression
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA aux États-Unis (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) Inscrit(e) sur la liste SARA, Section 302 (liste de produits chimiques toxiques particuliers)	
SARA Section 302 - Quantité seuil de planification (TPQ)	500

États-Unis Réglementation des États

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Toxicité pour le développement	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer des anomalies congénitales.
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir États-Unis - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir)	

Réglementation canadienne

Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Classification SIMDUT	Catégorie E - Matières corrosives Classe A - Gaz comprimé Catégorie D Division 1 Subdivision A - Matières très toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves Catégorie D Division 2 Subdivision B - Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	
Inscrit sur l'inventaire LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada) Inscrit sur la liste de divulgation des ingrédients du Canada	
Classification SIMDUT	Classe A - Gaz comprimé Catégorie D Division 1 Subdivision A - Matières très toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves Catégorie D Division 2 Subdivision B - Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques Catégorie E - Matières corrosives

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements requis par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 06/08/15

Dioxyde de soufre

Fiche de données de sécurité

conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/Lundi, 26 mars 2012/ Règles et règlements

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 3 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (par inhalation : gaz) Catégorie 3
Gaz sous pression	Gaz sous pression Gaz comprimé
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Gaz liquéfié	Gaz sous pression Gaz liquéfié
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H331	Toxique par inhalation

Partie responsable de la préparation du présent document

CHEMTRADE LOGISTICS, INC.

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



Amérique du Nord - SGH États-Unis 2012 et SIMDUT 2